

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du quinze mars deux mille vingt se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mme ANDRE Claire Marie (arrivée à 19h26), M. AUVRET Miguel, Mme BERNARD BREDY Charlotte, Mme FALEMPIN Marjorie, M. LAMART Damien, M. MAINGUY Julien, M. MERIL Arnaud, Mme MESNAGE Elodie, M. PEREZ Bruno, M. RIVIERE Arnaud, M. ROBIN Patrick, M. VIART Benoit, Mme BENOIT WARTEL Béatrice

Étaient absents : Mme ANDRE Claire-Maire (de 19h10 à 19h26, n'a pas participé au vote des délibérations 01.08.2020 et 02.08.2020), M. CHAPALAIN Philippe, M. MORIN Johann

Après avoir constaté que les conditions du quorum sont remplies à l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h10.

Monsieur le Maire propose une minute de silence en hommage à Monsieur Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique, au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine assassiné le vendredi 16 octobre 2020 : « au nom des citoyens de la chapelle nous observerons une minute de silence et c'est l'occasion de montrer son attachement aux grands principes de la République et l'immense respect dû à celles et ceux qui ont pour mission de former les citoyens de demain »

Après lecture de l'ordre du jour par le maire, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

OBJET N° 01.08.2020. ELECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 AOÛT 2020

Sur proposition du maire, M. RIVIERE Arnaud a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 août 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour et 1 abstention (M. LAMART Damien) :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 24 août 2020

VOTE PAR 11 VOIX POUR

OBJET N° 02.08.2020 REMBOURSEMENT DES ACOMPTE DES LOCATIONS 2020 DE LA SALLE DES FÊTES

Rapporteur : M. ROBIN Patrick

Les diverses mesures gouvernementales liées à la pandémie de la Covid-19 ont entraîné de nombreux reports ou annulations de location de la salle polyvalente. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rembourser les acomptes de 50€ versés pour les locations de la salle prévues en 2020, les événements ayant été annulés à la demande de la préfecture ou de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de rembourser les acomptes concernés

et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce remboursement.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 03.08.2020 DECISION MODIFICATIVE N°1 – FONCTIONNEMENT COMMUNE

Rapporteur : Patrick ROBIN

Vu le vote du budget primitif du 29 juin 2020,

Afin de procéder au remboursement des acomptes de la salle polyvalente, il est proposé au conseil municipal de prendre une décision modificative du budget 2020. En effet, l'article 673 du chapitre 67 ne dispose pas suffisamment de crédit pour procéder aux divers remboursements. M. Robin propose de transférer 1000 € de l'article 6257 (réceptions) du chapitre 11 à l'article 673 du chapitre 67. L'article 6257 était destiné à l'organisation de la réception de septembre qui a été annulée pour cause de Covid. Les crédits ne seront pas utilisés sur cet article.

| Chapitre | Article | Dénomination | Montant |
|----------|---------|---------------------------------------|----------|
| 11 | 6257 | Réceptions | - 1000 € |
| 67 | 673 | Titres annulés sur exercice antérieur | + 1000 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative

et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, à signer tous documents relatifs à ce dossier

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 04.08.2020. SUPPRESSION DES RÉGIES SALLE DES FÊTES, TABLES ET BANCS ET AIDES MÉNAGERES

Rapporteur : Patrick ROBIN

Monsieur le maire propose de supprimer les régies nommées ci-dessous afin d'apporter de la clarté dans la comptabilité de la commune :

- La régie aides ménagères créée par délibération du conseil municipal du 08 octobre 1963 n'est plus utilisée depuis de nombreuses années.
- Les locations de la salle, des tables et des bancs ont été regroupées dans la régie évènement. Il est donc proposé de supprimer les régies salle des fêtes, tables et bancs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la suppression des régies aides ménagères, salles des fêtes, tables et bancs

et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, à signer tous documents relatifs à ces dossiers

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 05.08.2020. REDEVANCE ASSAINISSEMENT – TARIF 2021

Rapporteur : Patrick ROBIN

M. le Maire propose de réviser les tarifs de la redevance assainissement applicables au 1^{er} janvier 2021. Il rappelle que pour 2020 :

- Le prix de l'abonnement est de 70.83 € HT
- Le prix du m³ est de 1.76 €

Après consultation de M. Robin, M. le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour 2021 :

- Le prix de l'abonnement à 70.83 € HT
- Le prix du m³ à 1.80 € au lieu de 1.76 € actuellement, soit une augmentation de 2.5%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer le prix de l'abonnement à 70.83 € HT par 10 voix et 3 abstentions (Mme ANDRE Claire-Marie, M. VIART Benoit, Mme BENOIT WARTEL Béatrice)

DÉCIDE d'augmenter de 2.5 % le prix du m³ soit un tarif à 1.80 € par 5 voix pour, 1 voix contre (Mme BERNARD Charlotte) et 7 abstentions (Mme BENOIT WARTEL Béatrice, Mme MESNAGE Elodie, M. MERIL Arnaud, M. PEREZ Bruno, M. LAMART Damien, Mme FALEMPIN Marjorie, Mme ANDRE Claire-Marie)

et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, à signer tous documents relatifs à ce dossier, à l'unanimité

VOTE POUR PAR 10 VOIX POUR LE TARIF DE L'ABONNEMENT ET 5 VOIX POUR LE TARIF DU M3

OBJET N° 06.08.2020. NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Rapporteurs : Patrick ROBIN et Elodie MESNAGE

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional ou département des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal, soit 24 personnes.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal, les noms suivants :

| | |
|------------------------|--|
| Habitants | Mme AUDREN Anne-Claire M. BOUIN Yannick Mme BRIAND Christine M. GAUTIER François M. JEGOU Paul M. LAIGLE Sylvain M. LAVRILLOUX Stéphane M. LAVRILLOUX Michel Mme LEBRETON Elodie Mme MERIL Nadia Mme MESNAGE Annette Mme ROUAULT Claude |
| Conseillers municipaux | M. ROBIN Patrick M. MERIL Arnaud Mme BENOIT WARTEL Béatrice M. PEREZ Bruno M. RIVIERE Arnaud Mme ANDRE Claire-Marie M. LAMART Damien M. MORIN Johann M. MAINGUY Julien Mme FALEMPIN Marjorie M. AUVRET Miguel M. CHAPALAIN Philippe |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la liste proposée par 12 voix pour et 1 voix contre (Mme BENOIT WARTEL Béatrice)

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, à signer tous documents relatifs à ce dossier, à l'unanimité

VOTE PAR 12 VOIX POUR

OBJET N° 07.08.2020. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

Rapporteur : VIART Benoit

Après lecture du rapport d'activité 2019 de la communauté de communes Bretagne Romantique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activités 2019 de la CCBR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport d'activité de la communauté de communes par 6 voix pour et 7 abstentions (M. RIVIERE Arnaud, Mme BENOIT WARTEL Béatrice, M. PEREZ Bruno, M. VIART Benoit, Mme MESNAGE Elodie, Mme BERNARD Charlotte, M. MAINGUY Julien)

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, à signer tous documents relatifs à ce dossier à l'unanimité

VOTE PAR 6 VOIX POUR

OBJET N° 08.08.2020. COMPETENCE EAU POTABLE – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

Rapporteur : VIART Benoit

La compétence eau potable a été transférée à la CCBR à la date du 1er janvier 2020. A ce titre, le conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 30 janvier 2019, les conditions de répartition patrimoniale et financière des syndicats d'eau de distribution et de production. Pour être définitivement validées, les conditions de répartition patrimoniale et financière doivent être approuvées de façon concomitante par l'ensemble des communes membres de la CCBR. La CCBR sollicite auprès du conseil municipal l'approbation des conditions de transfert de cette compétence.

M. le Maire précise que compte tenu de l'antériorité de ce dossier (2019), il est difficile d'apprécier les tenants et les aboutissants de cette délibération et qu'il sera nécessaire d'approfondir ce sujet particulièrement délicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

N'APPROUVE PAS les conditions de répartition patrimoniale et financière par 4 voix contre (M. MERIL Arnaud, M. RIVIERE Arnaud, Mme BENOIT WARTEL Béatrice, M. MAINGUY Julien), 1 voix pour et 8 abstentions (Mme BERNARD Charlotte, Mme FALEMPIN Marjorie, M. LAMART Damien, Mme MESNAGE Elodie, M. PEREZ Bruno, M. ROBIN Patrick, Mme ANDRE Claire-Marie, M. VIART Benoit)

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, à signer tous documents relatifs à ce dossier, à l'unanimité

VOTE PAR 4 VOIX CONTRE

OBJET N° 09.08.2020. DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : VIART Benoit

Considérant la DIA transmise par Maître LECOQ, Notaire de TINTENIAC (Ille et Vilaine), concernant la parcelle :

- Section A n° 843 située 1 bis rue du presbytère – 35190 La Chapelle aux Filtzméens.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la DIA ci-dessus

RENONCE à exercer son droit de préemption sur cette parcelle

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 10.08.2020. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : VIART Benoit

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Monsieur VIART Benoit, le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
2. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
3. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
4. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
5. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; en accord avec la commission d'urbanisme
6. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2000 € autorisé par le conseil municipal en accord avec l'adjoint désigné aux finances ;
7. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; en accord avec la commission d'urbanisme
8. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ; en accord avec la commission d'urbanisme
9. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; en accord avec la commission d'investissement

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 11.08.2020. DIVERS

11.08.01. Audience 16 octobre sur le PLU

Rapporteur : VIART Benoit

Une audience concernant le PLU de la Chapelle aux Filtzméens a eu lieu le vendredi 16 octobre. La mairie est en attente des retours officiels des décisions du tribunal.

11.08.02. Site internet de l'école

Rapporteur : FALEMPIN Marjorie

Mme FALEMPIN Marjorie a présenté le nouveau site internet de l'école. Il est mis en place et fonctionnel. L'adresse du site internet est la suivante : lespetitscapellos.toutemonecole.fr

11.08.03. Nom de la gazette

Rapporteur : MESNAGE Elodie

Mme MESNAGE remercie les Capelle-Filismontins pour leurs nombreuses réponses pour le titre du journal municipal.

11.08.04. Office des sports

Chargé du dossier : VIART Benoit

M. PEREZ Bruno est nommé en tant que représentant de la commune au conseil d'administration de l'Office des sports.

Séance levée à 21h25

Prochaine réunion de Conseil : 14 décembre 2020 à 19h30